

# **AR 2023-012**

**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE**  
**Arrondissement de Tournon**

**MAIRIE DE PRÉAUX**  
**07290**

## **ARRÊTE MUNICIPAL N° 2023-012**

**PORTANT SUR LA RESTRICTION DE LA CIRCULATION**  
**DEFILE DU CARNAVAL DE L'ASSOCIATION ECOLE PLUS**  
**LE SAMEDI 25 FEVRIER 2023**

**« RD 17 Grande Rue – Place de l'église, Rue de la Boucherie, Route de Gourde,  
Chemin de l'école » 07290 PRÉAUX**

Le maire de la commune de Préaux (Ardèche)

- VU le code de la route,
- VU le code général des collectivités territoriales art L2212-1 et suivants,
- VU le code de la voirie routière,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- VU la demande de l'association de parents d'école de l'Ecole Publique de Préaux nommée **Ecole Plus**, représentée par Mme SASSOLAS Aurélie, sollicitant l'autorisation de pouvoir faire défiler les enfants dans les rues du village à l'occasion du carnaval le samedi 25 février 2023

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des enfants et des accompagnants

Considérant qu'il convient de prévenir que la circulation sera perturbée le samedi 25 février 2023 de 18h à 19h

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1 :**

L'association Ecole Plus est autorisée à organiser un défilé à l'occasion du Carnaval le samedi 25 février 2023.

### **ARTICLE 2 :**

La circulation sera restreinte le samedi 25 février 2023 de 18h à 19h sur le parcours du défilé à savoir : départ devant l'école publique, direction place de l'église par la RD 17 en agglomération Grande Rue, puis Rue de la Boucherie, Route de Gourde jusqu'au lieu du fougot situé sous l'école parcelle communale AH 273.

Le dépassement du cortège par les véhicules sera strictement interdit afin d'assurer la sécurité des enfants et des accompagnants.

Les véhicules devront suivre le cortège en roulant au pas ou emprunter un autre itinéraire.

### **ARTICLE 3 :**

L'encadrement du défilé sera assuré par les membres de l'association Ecole Plus, ainsi que des parents d'élèves. Ils sécuriseront les différentes intersections.

# AR 2023-012

## ARTICLE 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon dans les deux mois à compter de sa date de publication.

## ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Préaux.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à

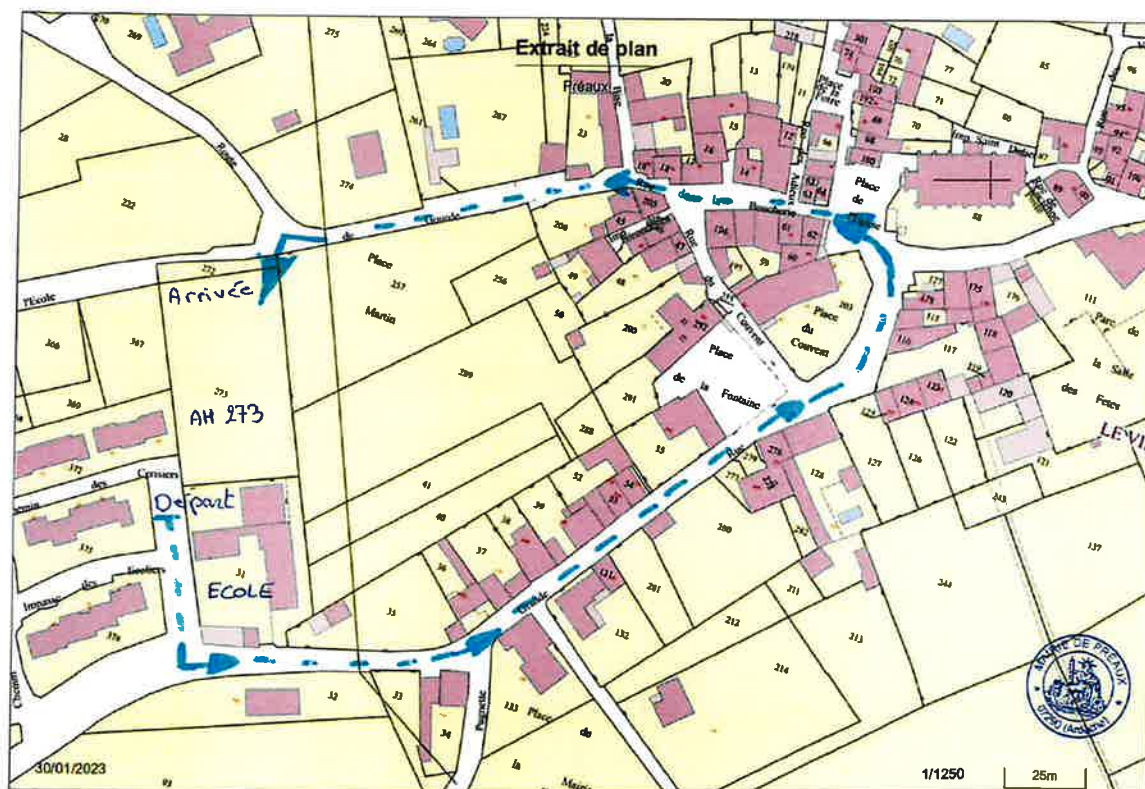
- Le bénéficiaire l'Association Ecole Plus pour attribution
- Le Commandant de la communauté de brigades de Satillieu - Saint Félicien pour information
- Le Chef de centre du Centre d'Incendie et de Secours de Préaux, pour information

Fait à PRÉAUX, le 30 janvier 2023

Le Maire



Christian ROCHE



Parcours du défilé en bleu